

ARRETE N° _____/MINFOPRA/DU_____

Portant ouverture des concours professionnels dans le corps des
Fonctionnaires des services de l'Élevage et des pêches Maritimes

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun;
- Vu le décret n° 75/790 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des services de l'Élevage et des pêches Maritimes ;
- Vu le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction publique de l'Etat, modifié et complété par le décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- Vu décret n° 2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 7 septembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2005/086 du 29 mars 2005 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la réforme Administrative ;
- Vu le décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006, portant réaménagement du Gouvernement.

ARRETE :

Article 1^{er} :

a) Le présent arrêté porte ouverture des concours professionnels pour le recrutement dans le corps des Fonctionnaires des services de l'Élevage et des pêches Maritimes, suivant la répartition ci-après :

- Trente (30) Techniciens Supérieurs d'Élevage, catégorie "A" premier grade de la Fonction Publique ;
- Trente (30) Infirmiers Vétérinaires Principaux, catégorie "B" deuxième grade de la Fonction Publique ;
- Cinquante (50) Infirmiers Vétérinaires, catégorie "B" premier grade de la Fonction Publique ;
- vingt (20) Infirmiers Vétérinaires adjoints, catégorie "C" de la Fonction Publique ;

a) Lesdits concours se dérouleront le **21 août 2010** au **centre unique de Yaoundé**.

Article 2 :- CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Nature des Concours	Cat	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Techniciens Supérieurs d'Elevage	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/10.	05 années de service effectif au moins au 1 ^{er} /01/10. dans le grade	Réservé aux Infirmiers vétérinaires principaux
Infirmier Vétérinaire principaux	B2	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/10.	05 années de service effectif au moins au 1 ^{er} /01/10. dans le grade.	Réservé aux Infirmiers vétérinaires
Infirmier Vétérinaire	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} /01/10.	05 années de service effectif au moins au 1 ^{er} /01/10. dans le grade	Réservé aux Infirmiers vétérinaires adjoints.
Infirmier Vétérinaire adjoints	C	45 ans au plus au 1 ^{er} /01/10.	05 années de service effectif au moins au 1 ^{er} /01/10. dans le grade.	Réservé aux Agents vétérinaires

Article 3 :- COMPOSITION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Internes (4^e étage portes 403 et 405) ou dans les Délégations Régionales, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **16 juillet 2010** délais de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1- Une fiche d'inscription timbrée à 1000 francs CFA dont l'imprimé sera retiré dans les Services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère ;
- 2- Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA, délivrée par le Chef de Service des Concours Internes (porte 403) ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation des Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- 3- Une copie certifiée conforme de l'acte d'intégration, de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
- 4- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- 5- Une attestation de présence effective ;
- 6- Deux (02) demi-photos 4x4 ;

7- Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA formats A4 portant l'adresse du candidat.

- NB :** a)- **Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.**
b)- **La certification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative**

Article 4 :- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES.

- a- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
b- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci-après :

1- Epreuves Ecrites

Date	Nature des épreuves	Durée	Coef	Horaire	Note éliminatoire
21 août 2010	Culture Générale	4h	4	8h -12h	05/20
	Epreuve Technique	4h	6	13h-17h	05/20

2- Epreuves Orales

- a- Uniquement pour les candidats admissibles aux concours d'accès aux catégories "A" et "B".

Date	Nature des épreuves	Coef	Horaire
A déterminer	Entretien avec le jury	1	Dès 08 h
	Epreuve orale de langue	1	

- b- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5: PUBLICATION DES RESULTATS.

Les résultats du concours seront publiés par acte du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

AMPLIATIONS.

- PRC/SG
- PM/SG
- MFPPA/DDRHE/CELCOM
- MINEPIA
- TTES DEL REG/MFPRA
- AFFICHAGE
- CHRONO
- ARCHIVES
- ARCHIVES

Yaoundé, le

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**

PROGRAMME DES TECHNICIENS SUPERIEURS D'ELEVAGE

CAT.A1

- Culture Générale
- Pathologie
- Zootechnie
- Parasitologie

PROGRAMME DES INFIRMIERS VETERINAIRES PRINCIPAUX

CAT. B2

- Culture Générale
- Pathologie
- Zootechnie
- Parasitologie

PROGRAMME DES INFIRMIERS VETERINAIRES

CAT B1

- Culture Générale
- Pathologie
- Zootechnie

PROGRAMME DES INFIRMIERS VETERINAIRES ADJOINT

CAT. C

- Culture Générale
- Pathologie
- Zootechnie